



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE n° 2022 / 338

ARRETE PORTANT AUTORISATION A PROCEDER A L'EFFAROUCHEMENT D'UNE COLONIE AVIAIRE DE TYPE ETOURNEAUX SANSONNETS

Nous, Maire de Marennes-Hiers-Brouage,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1 et L.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 427-8 et L. 427-8-1

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°22EB924-DDTM du 15 novembre 2022 autorisant Monsieur Bernard ARRIVE Lieutenant de louveterie de la circonscription J à procéder de ladite signature du présent arrêté au 29 novembre 2022 à des battues administratives de destruction d'étourneaux sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage.

CONSIDERANT que Monsieur Bernard ARRIVE Lieutenant de louveterie de la circonscription J domicilié 9, la Baudrière 17430 CHAMPDOLENT est mandaté par madame La Maire de Marennes-Hiers-Brouage pour procéder au traitement des nuisances aviaires sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage et notamment place Chasseloup Laubat, place du Souvenir, place du 08 mai et place Carnot à Marennes-Hiers-Brouage.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer la population et les services de sécurité quant aux tirs et survols de rapaces, pour permettre l'exécution de ces opérations dans des conditions de sécurité satisfaisantes,

ARRETE

Article 1 : Par ce présent arrêté municipal, Monsieur Bernard ARRIVE Lieutenant de louveterie de la circonscription J est autorisé à procéder à une batterie administrative de destruction et à l'effarouchement d'une colonie aviaire envahissante d'étourneaux par tir et/ou survol de rapaces à MARENNES-HIERS-BROUAGE et notamment place Chasseloup Laubat, place du Souvenir, place du 08 mai et place Carnot à compté de ce jour jusqu'au 29 novembre 2022.

Ces opérations sont placées sous la responsabilité de Monsieur Bernard ARRIVE Lieutenant de louveterie de la circonscription J et territorialement compétent conformément à réglementation en vigueur.

Article 2 : Au terme de son action, Monsieur Bernard ARRIVE Lieutenant de louveterie de la circonscription J est tenu d'adresser un bilan d'activité à madame la Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Article 3 : Le présent arrêté, est porté à la connaissance des usagers par :

- Affichage mis en place sur le site concerné par les soins de M. ARRIVE
- Affichage en mairie pendant la durée de l'opération
- Publication au recueil des actes administratifs de la commune de Marennes-Hiers-Brouage
- Publication sur le site internet de la commune

Article 4 : Recours : le présent arrêté peut-être déféré au tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marennes-Hiers-Brouage
La Police Municipale,
Monsieur le Commandant du Centre de Secours,
Les Services Techniques Municipaux,
Monsieur Bernard ARRIVE Lieutenant de louveterie de la circonscription J

Fait à Marennes-Hiers-Brouage le 16 novembre 2022

Madame Claude BALLOTEAU

Maire de Marennes-Hiers-Brouage

